Communauté de Communes
Cluses Arve et Montagnes

COMPTE-RENDU de la séance

du Conseil Communautaire du 26 Juin 2013

Le 26 Juin 2013, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Nancy-sur-Cluses en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LEGER.

Présents :
ROSA P –BLANCHET JP- MARTINELLI J- NOEL S - METRAL M-A - GRADEL M - CATALA G ; VICE-PRESIDENTS
EGARD W- GUERRIER Y – TAVERNIER J-C- MIVEL J-L- HUGARD C - PASQUIER M-P- BAUMONT MP– REVEREAU P- PREVIGNANO B - GALLAY P- DELANSE S-MARTIN D - PERNAT M-P –CROZET J- RONCHINI R - CAMPS P –DENIZON F- BENE T - BETEND P- HENON C- MILON J – MONIE J – FERIGO A - BRIFFAZ J-F- DUSSAIX J - ROGAZY M- DUCRETTET P - ESPANA L – MACHADO M -REVEL G -

Avaient donné procuration : LESENEY A à EGARD W-SALOU N à LEGER J-C- POUCHOT R à CROZET J- AUVERNAY F à RONCHINI R- HERVE L à CAMPS P- GLEY R à DENIZON F- DELEMONTEX J à BETEND P-

****

I- Approbation du compte-rendu et du procès verbal de la séance du 23 mai 2013.

Aucune autre remarque n'est formulée, le compte-rendu et le procès-verbal sont adoptés à l'unanimité par quarante-cinq voix.

II- Répartition dérogatoire du prélèvement du FPIC entre la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et ses communes membres.

Rapporteur : Mme ROSA, vice-président.

La loi de finances 2012 a instauré un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créant ainsi, pour la première fois un mécanisme de péréquation horizontale, en redistribuant les ressources locales.

Au stade du budget primitif, en l'absence d'information des services de l'Etat, une estimation de ce prélèvement avait été faite à hauteur de 850 397 €. Lors du conseil communautaire du 13 février dernier, en l'absence de ressources nouvelles, il avait été acté que la part intercommunale (283 628 €) serait financé par les communes.
Courant avril, les services de l'Etat ont notifié à la communauté et aux communes le montant qui sera prélevé sur le territoire, à savoir 1 168 756 €, dont 405 874 € à la charge de la communauté de communes.

Aussi, afin de répartir l'effort entre les communes et la communauté, il est proposé que la communauté supporte l'écart entre l'estimation et la notification (soit 405 874-283 628 = 122 111 €), et que le financement des 283 763 € soit assurée par les communes en plus de la contribution déterminée par les services de l'Etat.

Cette répartition libre de la contribution de notre territoire au FPIC permet un partage de l'effort demandé, tenant compte du peu de capacités financières propres de la communauté en cette année de création. Il conviendra, en 2014, en fonction des montants qui seront fixés par la loi de finances de revoir ce système.

Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-cinq voix pour :

- Approuve la répartition du prélèvement du FPIC telle que présentée ci-dessous :

	contribution communale 2013	financement de la part 2CCAM	total de contribution
ARACHES	91 636	32 354	123 990
CLUSES	278 280	47 482	325 762
MAGLAND	53 713	30 137	83 850
MARNAZ	87 368	52 359	139 727
MONT SAXONNEX	13 168	- 9 888	3 280
NANCY SUR CLUSES	3 689	- 2 062	1 627
LE REPOSOIR	3 977	- 2 645	1 332
ST SIGISMOND	6 009	- 1 623	4 386
SCIONZIER	118 417	70 902	189 319
THYEZ	106 625	66 747	173 372
CCCAM	405 874	- 283 763	122 111
TOTAL	1 168 756	- 0	1 168 756

III- Budget Principal : décision modificative n° 1

Rapporteur : M. le Président

Ainsi qu'il avait été envisagé le 27 mars dernier, des ajustements budgétaires sont nécessaires pour tenir compte des notifications reçues depuis, de la part des services de l'Etat.

Les recettes fiscales ainsi que les différentes dotations sont ainsi ajustées aux montants notifiés, en négatif ou en positif (cf tableau ci-dessous).
Une recette de 50 000 €, dans le cadre de la reprise de la gestion des chantiers d'insertion précédemment gérés par le SIVOM, est inscrite, permettant de financer l'ajustement de subvention à Alvéole.
La clôture du budget annexe Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDDRA) porté jusqu'au 31 décembre 2012 par la ville de Cluses introduit 42 000 € non prévus dans le budget de la communauté. Il est donc proposé de réduire à hauteur de 42 000 €, les participations communales envisagées au BP pour le financement des actions ponctuelles du CDDRA.

FONCTIONNEMENT

Recettes	BP 2013 (pour info)	DM N°1
Cotisation foncière des Entreprises (CFE)	7 645 450	- 35 540
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	4 710 559	96 358
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	221 061	61 233
Taxe sur les surfaces commerciales TASCOM	401 475	114 678
Taxe additionnelle à la TFNB	34 050	- 3 131
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	4 800 581	16 204
DOTATION INTERCOMMUNALITE	380 000	167 557
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	-	45 492
DOTATION COMPENSATION	6 923 437	1 796
Chantiers d'insertion	-	50 000
reversement budget CDDRA ville de Cluses	-	42 000
participations communales CDDRA	145 084	- 42 000
TOTAL RECETTES		**514 648**

Dépenses	BP 2013 (pour info)	DM N°1
attributions de compensation	18 091 462	99 044
participation SIVOM incinération	2 096 907	964
participation SIVOM déchetteries	741 455	-31 938
Transports scolaires SIVOM	490 535	75 408
charges sociales sur indemnités élus	-	40 000
supplément FPIC	-	122 111
ajustement subvention Alvéole	75 000	42 222
ajustement participation SAGE 2012	12 906	12 906
ajustement subvention ADMR	20 092	11 000
location locaux Cristal	-	14 000
location locaux pépinière	-	2 200
service civique Natura 2000	-	2 000
Frais divers	10 000	10 000
dépenses imprévues	-	23 000
frais d'études transférées en investissement	4 000	- 4 000
Enlèvement OM (ventilation dette Flaine)	1 315 041	- 61 200
Frais financiers	-	38 000
virement section investissement	-	118 931
TOTAL DEPENSES		**514 648**

En matière de dépenses de fonctionnement, les crédits proposés tiennent compte des ajustements des prévisions et de dépenses nouvelles.
Ainsi, suite à la dernière réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), le montant des attributions de compensations a été arrêté. Le rapport de la CLETC sera transmis pour approbation à l'ensemble des conseils municipaux.

Les informations transmises par le SIVOM après le vote du BP, nécessite les ajustements sur les compétences exercées par le biais de la substitution-représentation, en matière d'incinération, déchetteries, transports scolaires.

L'assujettissement des indemnités des élus aux cotisations sociales (part patronale) introduit par la loi de finances de la sécurité sociale 2013 n'avait pas été budgété, il convient de procéder à un ajustement de 40 000 €.

Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et communal (FPIC), comme présenté dans le point précédent de l'ordre du jour, la communauté peut financer une part portée à 122 111 € .

Le travail engagé avec les associations subventionnées pour lesquelles des montants prévisionnels avaient été portés au BP a été mené pour définir précisément leur besoin. C'est pourquoi, il est proposé d'ajuster les subventions à Alvéole et aux associations de maintien à domicile.

Le bureau communautaire a décidé d'installer le siège de la communauté dans les locaux du Cristal, 3 rue du pré Bénévix à Cluses. La formule retenue est une location pouvant aboutir à une vente, de laquelle seront déduits les loyers versés. Un crédit de 14 000 € est nécessaire pour payer les loyers en 2013, à compter du mois d'octobre. Dans l'attente, un bureau est loué à la pépinière de Thyez où est installé de secrétariat.
Il est proposé de participer au financement d'un poste de service civique porté par la Communauté de communes Faucigny Glières pour l'animation du projet Natura 2000.
La collecte des ordures ménagères à Flaine étant assuré en régie, il convient d'assurer le remboursement d'un prêt sur le camion de ramassage. Le coût avait bien été intégré au BP mais la ventilation entre les sections de fonctionnement et d'investissement n'avait pas été effectuée. C'est pourquoi -61 200 € sont repris sur la ligne de frais de collecte pour les ventilés entre 38 000 € de frais financiers et 23 200 € de remboursement en capital (section investissement).

Des crédits d'études (4 000 €) sont également reventilés en investissement permettant la perception du FCTVA.
Des frais divers et de dépenses imprévus permettront de faire face à d'éventuels nouveaux besoins, et viendront augmenter l'autofinancement, en cas de non-réalisation.

Enfin, un autofinancement de 118 931 € est dégagé permettant de dégager une épargne suffisante pour autofinancer les travaux d'aménagement du siège de la communauté, ainsi que quelques autres Travaux (voir ci-dessous) :

DM N°1
INVESTISSEMENT

RECETTES

Emprunt	800 000
virement de la section de fct	118 931
TOTAL RECETTES	**918 931**

DEPENSES

Déchetteries Arâches & Magland	800 000
Mise en sécurité Déchèterie Arâches	10 896
travaux locaux cristal	70 000
Mobilier bureau	10 835
Etudes	4 000
Rembt capital (OM Flaine)	23 200
TOTAL DEPENSES	**918 931**

Dans le cadre de la compétence déchetterie, il est proposé la réalisation de deux nouvelles déchetteries sur le territoire communautaire. La déchetterie d'Arâches remplacera l'actuelle déchetterie, pour laquelle quelques travaux de sécurité sont indispensables, le temps de la construction. La déchetterie de Cluses sera transformée pour ne recevoir que des déchets verts et inertes et une déchetterie nouvelle sera créée sur le territoire de la commune de Magland. Le financement estimé à 800 000 € sera assuré par emprunt.
Les autres travaux et acquisitions de mobilier seront autofinancés.

Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par quarante-quatre voix pour et une voix contre (D. MARTIN) :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal 2013.

IV- Budget Assainissement gestion directe : décision modificative n° 1

Rapporteur : M. CATALA, vice-président.

Des ajustements sont nécessaires :
- Recettes d'exploitation : 40 000 € de recettes supplémentaires de redevance assainissement sont inscrits au compte 70611.
- Dépenses de fonctionnement : 40 000 € de dépenses supplémentaires sont inscrits au compte 673 pour tenir compte d'importants dégrèvements à passer sur la commune de Scionzier.
18 000 € de crédits sont transférés du compte 678 vers le compte 706129 afin de couvrir les reversements au profit de l'Agence de l'Eau.

Ces propositions sont retranscrites dans le tableau ci-dessous :

Exploitation **Dépenses**	N° compte	BP 2013 pour mémoire	**DM n° 1**
Reversement Agence de l'Eau – modernisation réseaux	706129	65 000 €	+ 18 000 €
Autres charges exceptionnelles	678	18 000 €	- 18 000 €
Titres annulés exercices antérieurs	673	8 000 €	+ 40 000 €
TOTAL Dépenses DM n° 1			**+ 40 000 €**

Exploitation **Recettes**	N° compte	BP 2013 pour mémoire	**DM n° 1**
Redevances assainissement collectif	70611	1 160 000 €	+ 40 000 €
TOTAL Recettes pour ordre DM n° 1			**+ 40 000 €**

Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par quarante-quatre voix pour et une voix contre (D. MARTIN) :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget assainissement gestion directe 2013.

V- Convention de financement pour l'élaboration du SAGE de l'Arve – année 2013

Rapporteur : M. CATALA, vice-président

- Considérant que le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A), élargissant ses compétences en matière d'environnement, et intégrant de nouveaux EPCI dans sa composition, dont la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, a été approuvé par le Bureau syndical du SM3A du 29 novembre 2012, et par le Conseil Communautaire du 23 mai 2013 ;

- Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes est compétente depuis le 1er janvier 2013 en matière d'environnement et de gestion des espaces naturels y compris agricoles, aquatiques et forestiers, et que ses statuts prévoient sa participation au SAGE de l'Arve ;

Une démarche visant à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été initiée sur le bassin versant de l'Arve et une partie des territoires limitrophes appartenant au bassin versant du Rhône (Vallorcine et Communauté de Communes du Genevois), à l'initiative du SM3A qui a déposé un dossier de candidature auprès du Préfet Coordonnateur de Bassin en avril 2009. A la suite de quoi le périmètre du SAGE a été délimité par arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 (arrêté n° DDEA-2009.796).

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe de pilotage du SAGE rassemblant des représentants élus du territoire, des usagers de l'eau et les services de l'Etat, a été arrêtée le 2 juin 2010 (arrêté n° DDT-2010.744). Les règles de fonctionnement de la CLE, approuvées en séance du 27 septembre 2010, ont désigné le SM3A comme la structure porteuse du SAGE, en charge du secrétariat technique de la démarche et de la maîtrise d'ouvrage des études.

En outre le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) a été reconnu au SM3A par arrêté du Préfet de Région le 10 janvier 2012 sur le périmètre du SAGE, réaffirmant son rôle de structure porteuse de la démarche. A ce titre, en phase d'élaboration du SAGE, le SM3A doit prendre en charge le portage des études, l'animation du projet et la communication relative à celui-ci.

Le montant de la participation financière annuelle de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes au SM3A, au titre de l'élaboration du SAGE, s'appuie sur la convention en annexe, et est fondé sur la formule suivante :
Montant de la participation(€) = 0,25 € X population DGF des communes

La présente convention intervenant en 2013, sa durée est de 4 ans et le montant de la contribution due au titre de l'année N est calculé de la manière suivante : (0.25€ X population DGF en vigueur au 01/01/2012) + (0.25€ X population DGF en vigueur au 01/01/2013), soit pour les 10 communes de la 2CCAM la somme de 25 318 €.
En effet, en 2012 le SIVOM de la Région de Cluses n'avait pas la compétence juridique pour s'engager dans ce processus et la participation des communes n'a donc pas été réglée. L'appel de fonds 2013 recouvrira les périodes 2012 et 2013 mais dès 2014 nous reviendrons à une cotisation qui correspondra à une année de participation selon la formule énoncée ci-dessus.

La population DGF sera actualisée tous les ans. Elle correspond au dernier décompte connu à la date de l'appel de fond par le SM3A et, pour la 2CCAM, prend en compte l'ensemble des 10 communes membres de l'EPCI.

Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par trente-cinq voix pour, six voix contre (P. DUCRETTET, D. MARTIN, J-F BRIFFAZ, J. MONIE, J. DUSSAIX, M. ROGAZY) et quatre abstentions (R. RONCHINI, J. CROZET, R. POUCHOT (procuration à J. Crozet), P. GALLAY :

- **Accepte** la convention de financement passée avec le SM3A pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve pour l'année 2013,

- **Décide d'inscrire** au budget 2013 la somme de 25 318 € pour le financement de l'élaboration du SAGE de l'Arve,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférant à cette convention pour l'année 2013.

VI- Désignation des délégués au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Rapporteur : M. CATALA, vice-président

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'organe de pilotage du SAGE. Elle est composée de trois collèges :
- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres) ;

- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins le quart des membres) ;

- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (le reste des membres).

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ayant pris la compétence SAGE, elle va représenter le territoire au sein de la CLE.
Par courrier en date du 13 juin, Monsieur le Préfet demande au conseil communautaire de désigner cinq représentants au sein de la CLE.

Monsieur le Président propose de désigner en qualité de délégués les élus qui avaient été désignés au sein du Sivom, à savoir :

- Gilbert CATALA
- Loïc HERVE
- René POUCHOT
- Jacques MARTINELLI
- Claude HUGARD

Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par quarante-trois voix pour, Messieurs D. MARTIN et P. GALLAY ne participant pas au vote :

- Désigne en qualité de délégués au sein de la Commission Locale de l'Eau : Gilbert CATALA, Loïc HERVE, René POUCHOT, Jacques MARTINELLI, Claude HUGARD

VII- Approbation des statuts révisés du SIVOM de la Région de Cluses (annexe)

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 4 Juin 2013, le comité syndical du SIVOM a approuvé à l'unanimité le nouveau projet de statuts modifiés du syndicat.
Les modifications apportées visent plusieurs objectifs :
- Prendre en considération la création de la 2CCAM et de la 2CGM (communauté de communes des montagnes du Giffre),
- Permettre l'adhésion de la commune de MIEUSSY à la compétence « assainissement collectif – transport et traitement des eaux usées »,
- Intégrer les conséquences des délibérations du conseil communautaire de la 2CCAM en date du 23 mai visant à reprendre l'exercice de plusieurs compétences en direct à compter du 1er janvier 2014 à savoir : déchetteries, tri sélectif, assainissement non collectif, contrat de rivière Arve.
- Redéfinir le contenu, les modalités de financement et d'exercice de la compétence « assainissement collectif » afin notamment de permettre au syndicat de poursuivre les études et travaux relatifs à la construction du nouveau collecteur intercommunal Giffre ;
- Préciser les modalités de représentativité de la 2CCAM au sein du comité syndical s'agissant de la compétence « assainissement collectif » suite à la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai qui a décidé le raccordement des eaux usées des communes de Magland et Saint-Sigismond à la station d'épuration intercommunale de Marignier ;
- Redéfinir le contenu, les modalités de financement et d'exercice des autres compétences afin de garantir une meilleure sécurité juridique des divers interventions du syndicat ;
- Satisfaire à la demande des services de l'Etat de mettre en stricte adéquation les statuts du syndicat avec l'ensemble des actions qu'il mène.
Chaque conseiller communautaire a été destinataire de la proposition des statuts modifiés.

Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-cinq voix pour :

- Approuve la modification des statuts du SIVOM de la Région de Cluses telle que proposée.

VIII- Contrat Territorial « Espaces naturels sensibles » avec le Conseil Général de la Haute-Savoie.

Rapporteur : Mme NOËL, vice-président.

Afin d'avoir une visibilité à moyen terme du soutien financier du Conseil Général de la Haute-Savoie en faveur des espaces naturels du territoire, il a été proposé à la Communauté de communes de mettre en place avec le Département un contrat pluriannuel d'actions sur le territoire communautaire, appelé « **Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles** ».

Ce plan d'actions de protection et de valorisation des espaces naturels, prévu sur 5 années (2014-2019) permettra ainsi au territoire de bénéficier de financements issus de la politique Espaces naturels sensibles (ENS) du département et notamment de la taxe d'aménagement (ex-taxe TDENS). Les finalités d'un tel contrat sont cohérentes avec les compétences et les projets de la Communauté de communes relatifs aux espaces naturels du territoire et viendront renforcer les objectifs et projets programmés dans le cadre de l'Agenda 21 local :

- conserver et valoriser le patrimoine naturel et les paysages,
- identifier les corridors écologiques à intégrer au SCOT et aux PLU, et les moyens de les conserver ou de les restaurer,
- identifier les actions de sensibilisation à mener et la connaissance à développer,
- identifier les éventuels sites à labelliser en Espaces Naturels Sensibles et les gérer,

- mener des actions transversales générales sur les espaces naturels.

Afin de mettre en place le contrat, l'ensemble des travaux d'état des lieux déjà réalisés sur le territoire par les communes (Atlas de la biodiversité, étude environnementale des PLU,…), dans le cadre de l'Agenda 21 local, des sites Natura 2000, de la Charte forestière Arve-Giffre, ou encore du PSADER du Faucigny (plantes invasives, zones d'hivernage, points de collision grande faune, travaux d'ASTERS…) seront notamment mis à profit et constitueront la base du diagnostic.
La seule étude complémentaire à mener sur l'année 2013 sera celle de l'identification des corridors écologiques (trame verte et bleue du territoire), d'ores et déjà prévue au budget communautaire pour l'année 2013.
Un comité technique et un comité de pilotage permettront de donner les orientations, de suivre la phase diagnostic et de concerter les parties prenantes des espaces naturels du territoire pour envisager un contrat le plus pertinent possible (Conservatoire des espaces naturels, FRAPNA, porteur des DOCOB Natura 2000, SM3A, Fédération de chasse et de pêche, …).
Le plan d'actions 2014-2019 sera ensuite monté en interne par les services de la Communauté de communes, en partenariat avec le service environnement du Conseil général, et constituera ainsi le socle de la politique communautaire en faveur des espaces naturels pour les prochaines années.

Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par quarante-quatre voix pour, une abstention (D. MARTIN) :

- **Approuve le lancement d'une démarche de Contrat territorial Espaces Naturels Sensibles (ENS) en partenariat avec le Conseil Général de la Haute-Savoie ;**

- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif au lancement de cette démarche avec le Conseil Général de la Haute-Savoie.**

IX- Attributions de subventions à des associations.

Rapporteur : Mme MÉTRAL, vice-président.

- Considérant que les statuts de la Communauté de Communes Cluse Arve et Montagnes (2 CCAM) prévoient que cette dernière est compétente pour « *le soutien aux associations conventionnées gérant des services d'aide à domicile et aux associations de soins palliatifs à domicile* ».

- Considérant que dans ce cadre, la 2 CCAM a décidé de se substituer aux communes membres en matière de soutien financier accordé aux ADMR (associations pour le maintien à domicile en milieu rural) de Scionzier, Marignier et Taninges ainsi qu'à l'association SPAD (Soins Prévention Accompagnement à Domicile) qui est issue de la fusion de l'Association des Soins Infirmiers à Domicile du Faucigny et l'Association SPAD (Soins Palliatifs à Domicile) du Faucigny.
Cette association a pour missions la mise en œuvre de soins, d'accompagnement et d'actions de prévention au domicile (soins infirmiers à domicile, équipe spécialisée Alzheimer à domicile, accueil de jour et réseau de soins palliatifs à domicile).
- Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus dans les différents documents budgétaires adoptés depuis le début de l'année par le conseil communautaire ;
- Considérant qu'il convient de fixer pour chaque entité le montant de subvention qui lui sera alloué.

Au vu des subventions qu'accordaient jusqu'en 2012 les communes membres aux associations ADMR et à l'association SPAD et compte-tenu des budgets prévisionnels qui ont été remis à la communauté de communes, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :
ADMR de Scionzier : 20 000 € , ADMR de Marignier : 6 000 € , ADMR de Taninges : 4 000 €
Association SPAD : 997 €

Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-cinq voix pour:

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- **ADMR de Scionzier : 20 000 €**
- **ADMR de Marignier : 6 000 €**
- **ADMR de Taninges : 4 000 €**
- **Association SPAD : 997 €**

X- Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Alvéole

Rapporteur : Mme MÉTRAL, vice-président.

- Considérant que la communauté de communes a décidé de reprendre la gestion du chantier d'insertion que le SIVOM de la Région de Cluses (SIVOM) a confié, depuis le 15 octobre 2008, à l'association ALVEOLE ;

- Considérant que la communauté de communes, en accord avec le SIVOM, a repris la compétence effective du chantier d'insertion à compter du 1er mai dernier ;
- Considérant que le conseil communautaire à décidé, lors du vote du budget primitif 2013, d'inscrire une subvention de 75 000 €, pour la période allant du 1er mai 2013 au 31 décembre 2013 ;
- Considérant que le 23 mai dernier, le conseil communautaire a voté le versement d'un premier acompte d'un montant de 50 000 € et a souhaité que la subvention accordée englobe certaines dépenses de fonctionnement courant précédemment prises en charge directement par le SIVOM (acquisition de matériels, réparation et entretiens de véhicules et matériels, location bungalow, assurances des véhicules, carburant) ; l'estimation de ces dépenses pour la période du 1er mai au 31 décembre 2013 s'élèvent à la somme de 29 500 €.
- Considérant que le budget 2013 du chantier d'insertion tel qu'il a été remis aux services de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes le 11 juin dernier fait apparaître une demande de subvention d'un montant total, pour les huit derniers mois de l'année, de 117 222 €.
- Considérant que cette dépense sera partiellement ou en totalité financée par les contributions des communes membres en contrepartie des interventions du chantier d'insertion sur les différents territoires communaux, conformément à un tarif d'intervention qui sera décidé par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'allouer à l'association ALVEOLE un complément de subvention d'un montant de 67 222 €.

Messieurs DUCRETTET et MONIE ne participent pas au vote car ils sont membres du bureau de l'association.

Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par quarante-deux voix pour et une voix contre (D. MARTIN) :

- Décide d'attribuer une subvention complémentaire de 67 222 € à l'association Alvéole.

XI – Détermination des modalités d'intervention de l'association Alvéole dans les communes membres et extérieur.

Rapporteur : Mme MÉTRAL, vice-président.

- Considérant que la 2 CCAM a décidé de reprendre la gestion du chantier d'insertion que le SIVOM de la Région de Cluses (SIVOM) a confié à l'association ALVEOLE et ce depuis le 1er mai dernier;

- Considérant que les contributions qui étaient supportées par les communes membres du SIVOM de la région de Cluses pour les travaux réalisés sur leurs territoires par le chantier d'insertion n'ont pas été prises en compte dans le transfert des charges à la 2 CCAM et qu'elles ne viendront pas en conséquence en déduction de l'attribution de compensation qui leur sera versée ;
- Considérant qu'il convient de prévoir le cadre réglementaire qui régira les relations entre la communauté de communes, le chantier d'insertion financé par la communauté de communes et les communes qui feront appel au chantier et qui devront prendre en charge une partie du coût ;
- Considérant que par délibération en date du 14 décembre 2011, le comité syndical du SIVOM de la région de Cluses avait fixé le coût horaire d'intervention à 10,50 €/agent et le coût de la mise à disposition du broyeur à 18 €/heure (le chantier d'insertion regroupe deux équipes de 4 personnes, chaque équipe étant placée sous l'autorité d'un encadrant),

Il est proposé au Conseil communautaire :
- de fixer le coût horaire d'intervention à 10,50 €/agent et le coût de la mise à disposition du broyeur à 18 €/heure pour l'année 2013 ;
- de signer une convention tripartite avec l'Association ALVEOLE d'une part et chacune des communes membres faisant intervenir le chantier d'insertion ainsi qu'avec la commune de Chatillon/Cluses d'autre part, sur la base du tarif ci-dessus, conformément au modèle joint en annexe.

Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Fixe le coût horaire d'intervention à 10,50 €/agent et le coût de la mise à disposition du broyeur à 18 €/heure pour l'année 2013 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer une convention tripartite avec l'Association ALVEOLE d'une part et chacune des communes membres faisant intervenir le chantier d'insertion ainsi qu'avec la commune de Chatillon/Cluses d'autre part, sur la base des tarifs fixés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Jean-Claude LEGER
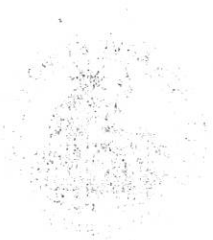
CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE